MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D' OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT GERVASY
Représentée
par Monsieur VINCENT Maire
Mairie de Saint Gervasy, 1 avenue G. Taillefer
30320 SAINT GERVASY

REALISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
Lieux dit Graneirol , Place du Marché
N° de parcelles 228-229-43 (222 à 227-230)

C.C.A.P.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
COMMUNES À T.C.E.

Maîtrise d'œuvre
CABINET GROS & SOUYRI
Architectes DPLG - DEA en Urbanisme
4 rue des Combattants, 30240 LE GRAU DU ROI
Téléphone 04.66.51.07.01 Pt 06 12 77 12 08 Télécopie 04.66.51.69.38
Email cabinet.grosetsouyri@wanadoo.fr

C.C.A.P.
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CE CHAPITRE COMPREND :

A. L'EXPOSE DU PROJET
B. OBJET DU DEVIS DESCRIPTIF . REPARTITION DES LOTS
C. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES & MODALITES D'EXECUTION SUR LE PLAN GENERAL
NOTICE CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE
D. ESSAIS ET CONTROLE DES LOTS TECHNIQUES
E. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
F. DISPOSITIONS DU MARCHE

A. EXPOSE DU PROJET

Le présent devis descriptif et les plans d'Architecte et dives concernent

TRAVAUX DE CONTRUCTION D'UN LOCAL COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE SAINT GERVASY

Le projet fixe des travaux neufs par la création d'un seul bâtiment, localisé dans le centre commercial.

La direction de chantier est assurée par le Cabinet d'Architectes.
La mission de l'architecte est une mission de base, conception et réalisation conformément à la loi MOP.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre est constituée :

CABINET GROS & SOUYRI Architectes DPLG - DEA en Urbanisme
4 rue des Combattants, 30240 LE GRAU DU ROI
Tel 04.66.51.07.01 Pt 06 12 77 12 08
Email cabinet.grosetsouyri@wanadoo.fr

BET. M. Structure pour pré étude
Monsieur TEISSIER Ingénieur, 97 rue Grieg 30900 NIMES
Tel 04 66 62 60 30 Fax 04 66 62 60 31
Email emeric.teissier@betm.fr

EREN. Pour dossier mission RT 2012.
Monsieur Gabriel LAPIERRE Ingénieur
Le Polygone A 1950, Avenue du Maréchal Juin CS 93031
30908 NIMES Cedex 2
Tél. +33(0)4 66 29 22 88 Fax. +33(0)4 66 29 22 67
Email eren@free.fr

SOCOTEC pour missions fixées : L + Sei + PV + Att. RT 2012.
Monsieur Arthur MICHEL Ingénieur
Agence de Nîmes Immeuble Le Colisée, 1 rue du Colisée, 30900 NIMES
Tél. 04 66 29 15 78 Fax 04 66 29 14 74
Email brigitte.jeanjean@socotec.com
Arthur.MICHEL@socotec.com

SOCOTEC pour mission SPS. Niveau 2
Monsieur Jean François GARCIA C.SPS
Agence de Nîmes Immeuble Le Colisée, 1 rue du Colisée, 30900 NIMES
Tél. 04 66 29 15 78 Fax 04 66 29 14 74
Email brigitte.jeanjean@socotec.com

Le DCE comprend :

R.P.A.O.
CCTP Annexe à TCE.
Plans du projet compris coupes façades.
Plan de détail,
Plan des VRD et localisation des besoins du projet. + détail
CCTP par lot de 1 à 10
D.P.G.F.
Carnet des menuiseries.

Une étude de sol réalisée par le BET ABESOL,
Une pré étude réalisée par le BET MOUTON,
La rapport Initial du bureau de Contrôle SOCOTEC (RICT)
Le PGC du Coordonnateur SPS. Niveau 2 (conception et réalisation)

La délivrance du permis de construire comprenant l'ensemble des prescriptions (1 pièce) comprenant le numéro de permis délivré.

La notice d'accessibilité Handicapé (PMR) comprenant l'ensemble des prescriptions au projet. (3 pièces)

Connaissance du site
Dans le cadre de l'appel d'offres, chaque entreprise est tenue de réaliser une visite des lieux et des existants sur le site du projet de la Commune de Saint Gervasy, Place du Marché.

Cette visite est imposée déjà pour les lots :
Gros oeuvre/VRD,
Electricité
Plomberie

Ces entreprises devront obtenir de la Commune un certificat de visite auprès de l'Accueil de la Mairie.

Les entreprises pourront se rendre sur les lieux directement et/ou en prenant contact auprès de l'Architecte 06 12 77 12 08 pour toute information.

Cette visite permettant un complément d'information pour chacun soumissionnaire ; ce dernier ne pourra se prévaloir postérieurement à la conclusion de l'appel d'offres d'une éventuelle insuffisance quelconque d'ordre technique ou financière, sur la nature du site et du projet comme sur les conditions d'installations et d'alimentation du chantier.

Il ne pourra donc être accepté aucune demande pour un supplément financier ou majoration quelconque, ainsi qu'une demande d'un délai supplémentaire à l'exécution des ouvrages.

B. OBJET DU DEVIS DESCRIPTIF . REPARTITION DES LOTS

Le présent devis descriptif (CCTP-DPGF etc.) a pour objet de renseigner, aussi exactement que possible, les entrepreneurs sur la nature des constructions à édifier, l'importance et la qualité des ouvrages à prévoir, et de leur donner toutes indications sur la conception architecturale et technique de l'ensemble du projet de construction du local commercial.
Il est expressément stipulé que ces descriptions et indications n'ont pas un caractère limitatif et que les entreprises devront prévoir tous les travaux de leur spécialisation, nécessaires au parfait achèvement des constructions prévues, conformément aux règles de l'Art.

Chaque entreprise, étant réputée avoir une parfaite connaissance des ouvrages à exécuter et la connaissance des prestations des autres corps d'état dans le CCTP., devra répondre à l'appel d'offres en incluant toutes prestations ou sujétions particulières ayant une incidence sur le projet.
Il ne pourra donc prétendre à aucune omission.
En conséquence, les entreprises soumissionnaires reconnaissent implicitement par le dépôt de leur soumission, s'être exactement rendu compte des travaux à exécuter, de leur nature et de leur importance comme de leur ampleur.

Elles seront tenues de suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur le devis descriptif et sur les plans et, de ce fait, ne pourront prétendre à aucune majoration de leur prix forfaitaire, pour la réalisation de l'ouvrage parfaitement achevé.
Il est également rappelé aux entrepreneurs de tous les corps d'état que le devis descriptif constitue un ensemble cohérent que chaque entrepreneur est réputé connaître dans son intégralité.
En conséquence, aucun entrepreneur d'un corps d'état déterminé ne pourra prétendre ignorer

les prescriptions d'une entreprise d'un autre corps d'état.

Par ailleurs, l'adoption de toute modification d'un lot ou variante entraînera à sa charge, les adaptations et répercussions des conséquences dans les autres lots pour l'obtention de l'aspect et du niveau de finition des ouvrages prévus.

Il est rappelé l'obligation du titulaire de se conformer aux disposiitons relatives aux mesures de sécurité protection et hygième du chantier.
Les entreprise devronr se conformer aux contraintes et directives fixée par le C.SPS. nommé de l'opération.

De même, les entreprises devront satisfaires aux exigences données et demande diverses du bureau de Contrôle. Elles devront procéder à l'exécution des mesures pour être en conformité.

Chaque titulaire devra souscrire aux demandes édictées à ce propos.

Les ouvrages, dont la description va suivre, font l'objet d'un marché à **prix global et forfaitaire**, concédé par lot aux entrepreneurs adjudicataires, suivant la nomenclature indiquée ci-après :

1 GROS ŒUVRE – VRD.
2 MENUISERIE EXTERIEURE ALU/VITRERIE – MENUISERIES INTERIEURES
3 MENUISERIE METALLIQUE
4 REVETEMENTS SCELLES
5 CLOISON PLACO / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND
6 PLOMBERIE-SANITAIRES
7 ELECTRICITE-CHAUFFAGE/VMC/CLIMATISATION
8 ENDUIT DE FACADES
9 ETANCHEITE
10 PEINTURE-NETTOYAGE

La direction de travaux sera effectuée par le Cabinet d'Architecte.

Il revient à chacun des titulaires d'établir :

leur plans de réservations pour validation
leur plans d'EXECUTION pour VISA
leur DOE compris plans de recollement
leur documents finaux RT 2012 pour délivrance de la conformité par SOCOTEC
leur situation et DGD pour validation.

C. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

C1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

C1.1 Les règlements de construction, classement de la zone :

Ils sont constitués par les décrets, les arrêtés et les circulaires publiés par l'Etat, en vigueur et applicables à la date de juin 2017.

Le présent marché privé est un marché public.
De ce fait tous les titulaires doivent se conformer aux Normes et DTU en vigueur à la date de leur offre et les appliquer.
Les listes des normes et DTU applicables sont obligatoirement acquis par chacun des lots et ne feront donc pas l'objet d'une liste exaustive.

Il est également précisé que le bâtiment est situé en Région W (région Nîmes)
Situation non abritée,
Site exposé.

La zone est une zone classée Sismicité niveau 3

Les obligations du respect de l'accessibilité PMR pour l'ensemble du projet ,

Les obligations des coefficients à respecter pour la RT 2012 et l'obtention de la conformité en fin de chantier selon la notice du BET EREN.

C2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Pièces à remettre par les concurrents 3 exemplaires.

Conformément au CCAP, les Entrepreneurs remettront à l'appui de leur offre un dossier technique comprenant en particulier :

le devis quantitatif estimatif des travaux, en précisant les quantités et prix unitaires.
Ils resteront responsables des quantités retenues dans leur bordereau, celui-ci n'étant donné qu'à titre indicatif.

Pièces à remettre par l'Adjudicataire :

Dès que la commande des travaux lui aura été signifiée, l'adjudicataire aura à remettre dans les meilleurs délais les pièces énoncées au CCAP et en particulier :

les plans de réservation,

échantillons du matériel préconisé,
côtes d'encombrement et de réservation,
planning de commande et de fabrication.
notices techniques du matériel proposé.
Etendue des études

Le dossier de consultation comporte les plans directeurs des ouvrages.
Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

De plus, le présent lot devra préciser par liste en annexe du DPGF, les types et marques de matériel qu'il se propose de mettre en œuvre.

Dans le cadre de l'installation de chantier pour le Lot 1 GO/VRD
Il est rappellé au lot principal N°1 GO/VRD que l'implantation et altimétries du bâtiment se feront par géomètre expert. Les plans seront diffusés à l'architecte.

Le titulaire du Lot GO/VRD procédera à un faire un constat d'huissier pour l'état des immeubles à proximité et environnement immédiat, constituant un rapport photos.
Ce constat d'huissier sera diffusé auprès de la Commune et de l'architecte.

Dossier fin de travaux (DUIO) :

A la fin du chantier, l'Entreprise devra remettre au C.SPS et Maître d'oeuvre un dossier destiné à l'exploitation du bâtiment et notamment trois jeux de plans, dont un CDRom conforme à la réalisation. Il devra également les notices d'entretien et d'exploitation du matériel installé.

Coordination lot 1 Gros-Œuvre/VRD :

a/ réservations
Tous les trous prévus pour le passage des canalisations, l'encastrement d'appareillage, saignées, devront être réservés dans le gros oeuvre. (cloisons, murs et planchers). Aucun trou, percement, saignée, ne sera exécuté sans l'avis du Maître d'œuvre.
En cas de retard dans les plans de réservation, l'Entrepreneur supportera les frais de percements occasionnés.
Il devra le rebouchage de tous les trous et saignées, en plâtre ou mortier selon le support, en léger retrait par rapport au nu fini, la finition étant exécutée par le lot peinture ou plâtrerie.

b/ Nettoyage
Le titulaire aura à sa charge :
l'enlèvement de la protection des appareils après passage du peintre,
l'enlèvement de ses gravois au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Toute mesure inadaptée, incomplète ou non effectuée fera l'objet de l'intervention d'un tiers, dont le coût sera retenu au titulaire concerné dans le cadre des situations de travaux.

c/ Dispositions générales dûes au lot GO/VRD

Le lot GO devra définir l'implantation du bâtiment et altimétries par un géomètre-expert de son choix, l'ensemble à sa charge avant tout démarrage.

Un constat d'huissier sera à prévoir à charge du lot GO pour faire l'état des lieux des bâtiments avoisinants, parkings, réseaux secs et humides et toute installations à proximité et ce avant tout démarrage du chantier.
Ce constat d'huissier devra être établi au contradictoire avec les propriétaires ou locataires et la Mairie pour les parties communales.

Le titulaire devra prendre toutes les informations auprès de la Commune pour tout ce qui est plans des existants des réseaux secs et humides préalablement et s'assurer de la bonne cohérence dans le cadre des VRD.

C3 PRESCRIPTIONS GENERALES

Travaux à la charge de l'Entrepreneur
Les travaux et fournitures à la charge de l'Entrepreneur du présent lot sont non limitativement énumérés ci-après :

La gestion et la participation au compte prorata selon les indications du CCAP,
Les installations de chantier selon CCAP et PGC,
Etudes et plans techniques,
Ensemble des coefficients thermiques des produits pour la RT 2012
Approvisionnement sur le chantier de tout le matériel nécessaire à la réalisation du chantier,
La fourniture de tout l'appareillage nécessaire au montage des installations,
Les plans et réservations,
La main d'œuvre nécessaire,
Le branchement AEP-Electricité pour le chantier à charge du lot GO.,
L'installation pour lechantier compris sanitaire selon dispositions du CSPS.
Les branchements aux arrivées et évacuations des eaux et électricité,
Les percements et rebouchages des trous prévus au présent lot,

La fourniture des notices d'entretien,
Les plans de recollement et les schémas (3 ex),
Les essais COPREC et les PV correspondants.
DOE + plan de recollement
L'ensemble des documents définitifs fixant le respect des coefficients de la RT 2012
Toutes les dispositions et règles d'accessibilité PMR pour l'ensemble du projet.

C4 VERIFICATIONS, ESSAIS, LEVEE DE RESERVES

Contrôles et vérifications
A la fin des travaux, il sera procédé aux contrôles suivants :
conformité aux spécifications techniques du présent devis descriptif des travaux, respect des normes et règlements en vigueur.
Respect de la RT 2012 pour l'obtention de la conformité,

Tous les matériels ou parties d'installations qui seraient refusés par l'architecte, pour défectuosité ou non-conformité aux conditions fixées, seraient immédiatement déposés et remplacés ou modifiés par l'entrepreneur dans les conditions précisées par ordre de service ou sur P.V. de chantier ; sans qu'il en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation de délai.

Il reviendra au titulaire, ayant un avis D ou S (défavorable/Suspendu) du bureau de Contrôle en cours de chantier de procéder à la réctification immédiate pour lever la réserve.

L'ensemble des réserves ou avis négatif pour chacun des lots, devra être OBLIGATOIREMENT LEVÉ AVANT LA FIN DU CHANTIER.

Essais
L'entrepreneur aura à sa charge tous les essais concernant ses installations et sera tenu de fournir le matériel et la main d'œuvre nécessaire à leur réalisation. Il devra être fourni les procès-verbaux des essais COPREC.

Ces principaux essais seront les suivants :
essai d'étanchéité des canalisations d'eau (alimentations et évacuations)
essai de fonctionnement des appareils,
essai de salubrité avec rinçage des canalisations,
essai relatif aux niveaux sonores.

Réception des travaux
La réception des travaux interviendra après l'achèvement des travaux conformément au CCAP. Si les installations font l'objet des réserves, l'entrepreneur devra y porter remède à ses frais. Un délai sera accordé pour fixer la correction.

Le DGD ne pourra être délivré dans ses conditions que si la levé des réserves est effectué

La levée de réserves sera alors prononcée après un délai estimé nécessaire pour juger des résultats obtenus.
Si les réserves ne pouvaient être levées après ce délai, un procès verbal de carence serait dressé à l'encontre de l'Entrepreneur.

Entretien et garantie
Pendant toute la période de garantie de parfait achèvement à compter d'un an à partir de la date d'établissement de la réception, l'Entrepreneur assurera complètement et gratuitement remplacement des matériels défectueux.
De même toute anomalie de fonctionnement devra être corrigé durant cette année.
Cette garantie ne saurait en rien soustraire l'Entreprise de la garantie décennale. Ainsi, même réceptionnée, l'Entrepreneur restera responsable de son installation pour tous les vices cachés pouvant intervenir et des dommages causés, tant à l'installation qu'aux tiers.

C5 DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE MATERIEL

Tout le matériel des titulaires prévu au projet, quel que soit sa catégorie, devra être neuf, de première qualité et relever de marques réputées.
Il sera standardisé.
Les mêmes matériels seront installés chaque fois qu'il en est fourni une spécification technique identique au présent devis, ou une même représentation sur les plans.
Les références de matériels indiquées à ce devis définissent des matériels de qualité minimale.
L'Entrepreneur a toutefois toute latitude pour proposer à l'Architecte, des matériels d'une autre marque de son choix, mais de qualité au moins équivalente à celle des matériels référencés, leur fourniture restant alors et dans tous les cas, soumise à l'agrément préalable du Maître d'œuvre qui reste seul juge de leur acceptation.

Supports et fixations
Les supports et fixations des canalisations doivent être traités contre l'oxydation et facilement démontables. Ils doivent être disposés à intervalles suffisamment rapprochés pour que les canalisations sous l'effet de leur poids et des efforts auxquels elles peuvent être soumises, n'accusent pas de déformations anormales.
Ils ne doivent pas gêner la dilatation et il sera donc interposé un joint phonique. Les colliers seront du type FLAMCO, MUPRO ou similaire.

Dilatation
Les effets de la dilatation des ouvrages sont à traiter, comme pour les longueurs.
Les lots concernés comme le Gros œuvre/VRD, Enduit de façade, Revêtement sol, Menuiseries extérieures et plomberie

Toutes les mesures techniques seront prévues par les titulaires à cet effet pour éviter tous désordres.

Fourreaux
Toutes les canalisations qui traversent les murs, cloisons, planchers, dallages ... doivent être protégées par des fourreaux en tube plastique de diamètre approprié. L'espace annulaire sera bourrée par un joint souple.
La traversée des parois coupe feu sera conforme aux spécifications demandées par l'organisme de contrôle.
Clapets coupe feu, projection, flocage, etc
Peinture et repérage
Toutes les parties de l'installation en métaux ferreux non galvanisés ou non revêtues de peinture émaillée d'usine devront subir un traitement antirouille de 2 couches minimum avant pose ou immédiatement après.

Protection contre le bruit
Les titulaires devront prendre toutes les précautions pour éviter la production et la propagation des bruits provoqués par le fonctionnement des appareils et en particulier :

la vitesse de circulation sera limitée à 1m/s dans les locaux et la pression à 3 bars,
les canalisations seront fixées sur supports résilients,
la robinetterie aura l'indice DS : 25 dB(A) avec classement acoustique IA ou IB et admise à la norme NF.
les appareils sanitaires seront désolidarises de leur support et recevront sur leur pourtour un joint Néoprène de l'ère catégorie de couleur blanche.

En fonctionnement normal, le niveau de pression acoustique engendré par les installations ne devra pas dépasser 35 dB (A).
Le lot Electricité devra se conformer à la réglementation en vigueur et normes Européennes pour la climatisation et le groupe VMC..

Sont applicables à l'ensemble des ouvrages :

Les spécifications techniques des "Cahier des Prescriptions Techniques Générales" publiées par le CSTB et insérées dans le REEF, édition Bleue 1958, sous la désignation DTU (Documents Techniques Unifiés) suivant la liste des Cahiers arrêtés au 1er octobre1997.

Les normes françaises AFNOR, auxquelles se réfèrent les DTU susvisés, ainsi que, d'une façon générale, toutes les normes AFNOR de la classe "P" (bâtiment).

Les travaux ou matériaux non traditionnels doivent bénéficier d'un avis favorable du CSTB. Et avoir l'avis du Bureau de Contrôle.

L'ensemble des entreprises s'engage aux respect des règles de l'Art ainsi qu'à l'ensemble des DTU spécifiques à leur lot et en cours de validité.

Chaque titulaire se refuse d'exécuter des ouvrages non conformes aux règles en vigeur et en cours de validité.
De plus les entreprises titulaires devront se conformer à **la RT 2012** et aux spécifications du BET THERMIQUE avec les justificatifs à transmettre.
Les valeurs des résistances thermiques et/ou des coefficients de transmissions thermiques minimaux à respecter pour être conforme à la règlementation seront établis par le BET EREN.
L'ensemble formule les objectifs à respecter pour obtenir les performances requises.

Une attestation de conformité sera établi en fin de chantier pour la RT 2012.

Attention l'obligation de respecter la nomenclature des coefficients est soulignée.
Tout titulaire n'ayant pas scrupuleusement respecté les coefficients thermiques imposés, en cours de chantier, supportera la reprise complète des ouvrages à sa charge, avec l'incidence que cela pourra avoir tant sur les autres corps d'état que sur les délais.

L'ensemble de toutes ses réservations et exigences techniques devront être diffusées auprès des titulaires concernés.

Chaque titulaire concerné devra transmettre avant sa commande les fiches techniques des produits et leur qualification comme des coefficients prévus.

C6. DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ETAT

Les plans et descriptif dressés par le cabinet d'architectes font connaître le programme général des constructions à réaliser et des démolitions et les modes d'exécution des travaux.
En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, il est fait obligation aux entrepreneurs d'obtenir de l'architecte toutes précisions ou renseignements complémentaires nécessaires, et cela dès le stade de l'étude de leurs offres et de prévoir dans le prix global de la soumission tous travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie avec les indications des plans et du devis descriptif.

L'entrepreneur titulaire d'un marché ne pourra, par conséquent, faire état ultérieurement d'une erreur ou omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages de sa spécialité.

Tout entrepreneur est tenu de vérifier les côtes et dimensions indiquées aux plans. Il demeurera seul responsable des erreurs qui pourraient se produire soit de son fait, soit par manque de vérification des plans.

Les inexactitudes qui pourraient être évoqué après la passation des marchés ne sauraient, en

aucun cas, remettre en cause le prix global arrêté. L'entrepreneur se soumettra pleinement aux ordres de l'architecte en vue de la correction de ces inexactitudes.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation qui pourraient soulever éventuellement certaines dispositions des plans et devis descriptif et des documents techniques de références, seront réglées conformément aux décisions de l'architecte, sans entraîner pour autant des modifications au prix global du marché.
En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et décrit au présent document, est formellement dû, et vice-versa.

Dans le cas ou une entreprise constaterait une incompatibilité dans le dossier d'étude, et-ou une description de travaux incomplets ou erronés, elle devra en faire état lors de son devis et proposer les solutions correspondantes pour répondre aux règles de l'Art. et DTU.

En l'absence de corrections éventuelles de son devis une fois le marché signé , l'entreprise assumera à sa charge et sans pouvoir prétendre à une compensation financière quelconque à la réalisation des travaux conformes aux règles de l'Art et DTU.

C7. COORDINATION GENERALE DES TRAVAUX

Tout entrepreneur doit prendre connaissance de façon approfondie des programmes de travaux et devis descriptif de tous les corps d'état en vue d'organiser en accord avec l'architecte et le BET Fluide-Thermique les stades de préparation, fabrication et mise en oeuvre de ses ouvrages.

La mission de la Maîtrise d'œuvre est une mission dite de Base conformément à l'Ordre et selon la mission :

1	*RELEVE – DIAG.*	*REL*
	AVANT PROJET SOMMAIRE	*APS*
	AVANT PROJET DETAILLE	*APD.*
3	*PERMIS DE CONSTRUIRE*	*PC*
4	*PROJET DCE*	*PRO.*
5	*ASSISTANCE AUX CONTRATS TRAVAUX*	*ACT.*
6	*VISA*	*VISA.*
7	*DIRECTION DE TRAVAUX*	*DET.*
8	*ASSISTANCE OPERATION RECEPTION*	*AOR.*

Le Cabinet GROS & SOUYRI assurera la Direction de travaux constituée de réunions régulières sur chantier et établiera les PV de chantier.

De même, les situations d'entreprises seront gérées par le Cabinet d'architectes.

Le BET MOUTON est en charge de la pré-étude Structure du bâtiment.
Le titulaire du lot GO devra ses plans d'EXECUTION pour l'ensemble Structure et béton.

Il est rappellé que chacune des entreprises doit ses PLANS DE RESERVATION et PLANS D'EXECUTION et transmettre tous les détails de réalisation compris ceux ayant une obligation de liaison avec un autre corps d'état également. Elle devra transmettre ses contraintes.

Il en est de même pour la RT 2012.

Il est de même pour le GO pour tous les ouvrages du projet.

Ainsi, il sera transmis pour tous les lots, les documents techniques, dossier d'EXE. à l'Architecte au BET MOUTON et SOCOTEC pour les structures et autres.
Les délais de production seront finalisé à la fin du mois de préparation soit au démarrage du chantier .

Le Lot 1 GO/VRD fournira, en temps voulu et selon les instructions qui lui sont données, les précisions relatives aux ouvrages, dont l'exécution est liée à des sujétions communes à divers corps d'état :

. niveau d'arase et nus bruts à respecter;
. emplacements et définition des surcharges spéciales;
. emplacements, encombrements des canalisations ou gaines;
. dispositions et sujétions à prévoir pour l'habillage des façades et revêtements divers (emplacement des goujons, supports, dispositions de calfeutrements, raccordements, etc.. taquets, fourrures, trous à réserver, etc..)

Durant le courant du chantier, les entreprises devant intervenir, devront réaliser la réception de leur supports.
Cette réception devra être effectuée soit 10 jours (dix jours) avant son intervention; au delà, l'entreprise concernée ne pourra prétendre à aucune reprise et aura à sa charge les travaux complémentaires pour une bonne exécution de sa prestation.

Délais :
Concernant les délais du chantier, estimé à 9 mois hors mois de préparation, il reviendra au lot 1 GRO/VD d' établir un planning complet des tâches sur la base des délais diffusés par chacun des lots. (temps d'inervention)
Ce délai sera imposé à TCE et devra satisfaire au bon déroulement du chantier.

Les titulaires devront se caler aux dates ; aucun retard ne pourra être accepté.

Dans le cas de retard, le titulaire devra obligatoirement renforcer son équipe afin de compenser les jours de retard.

A défaut, des pénalités seront appliquées pouvant être déduites en cas de rattrapage, voir maintenues selon l'incidence sur d'autres corps d'état.

Dans le cadre du parfait achèvement, chaque entreprise transmettra pour la réception finale des chantiers, **un dossier complet des ouvrages exécutés** **(DOE)** qui sera transmis en 3 exemplaires.
Ces dossiers devront comprendre obligatoirement pour chacun des lots:

-les plans d'exécutions réalisés en cours de chantier et modifications des plans
-les plans bétons et structure
-plan d'exécution des réseaux divers chambre de tirage et situation des regards accessibles
-plan de recollement extérieur et intérieur
-Notices de fonctionnement et d'entretien et garanties des appareils
-PV et essais y compris certificats de conformité des installations (Consuels,)
-essais COPREC
-Les attestations des coefficients des produits pour la RT2012
-la conformité des produits de la RT 2012
-PV d'essais et certificats pour la mise en service du réseau par EDF
-PV de classement au feu des matériaux utilisés
-PV des essais de réception des installations techniques
-PV de réception des ouvrages et fonctionnement
-Fiches techniques des produits utilisés et leurs références comprenant la nature des produits leur type de fabrication les adresses des fournisseurs etc.
-liste des instructions et indications particulières
-rapport de essais d'installation des réseaux Chauffage, Clim, VMC etc.

Les entreprises n'ayant pas transmis leur dossier ou des documents incomplets, à la date prévu, les situations définitives seront en attente et aucun règlement ne pourra être autorisé.

Ces règlements seront suspendus.

Ces réserves fixées dans le cadre d'OPR effectué à 1 semaine avant la réception, devront être levés à la livraison du bâtiment.

C8. PROTECTION DES OUVRIERS . NOTICE CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble des mesures sont prévues au PGC du C.SPS de l'opération.
Le lot Gros œuvre devra prévoir un bungalow conforme pour les ouvriers et pour les réunions de chantier ; même disposition pour un sanitaire conforme aux dispositions chantier compris

alimentation et évacuation.
L'ensemble des frais sera consitué dans un compte prorata pour l'ensemble des titulaires du chantier .
Les entreprises devront s'assurer dans le cadre du marché privé d'un plan d'hygiène et de sécurité et satisfaire toutes les demandes protection contre la santé conforme à la loi du code du travail.

PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 030 257 16 N001 du 10/11/2016

De manière générale, toutes les alimentations EDF, EF ... seront mise en place par le lot GO/VRD et disponibles pour le chantier à charge du Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des alimentations et raccords divers durant les travaux sont dûs au lot plomberie et électricité y compris l'entretien.

Dépôts et évacuation :
Chaque entreprise devra l'évacuation de son matériel et ne devra pas le stoker sur chantier.
Tous les gravois issus des démolitions seront évacués par chaque entreprise et cela régulièrement soit tous les jours voir une semaine maximum.
Le chantier devra rester propre.
Dans le cas contraire, il sera alors demandé au lot principale GO d'y procéder selon sa facturation qui sera retenue sur situation auprès de l'entreprise défaillante sans rappel.

Dans le cas de la mise à diposition d'une benne par le lot G.O. il sera alors procédé à un compte prorata dont le coût fixé par % sera proportionnel au marché .
Un Collège interentreprise sera installé.
Les entreprises devront le règlement au lot GO.
Dans le cas d'une difficulté l'Architecte pourra intervenir.

Panneau de chantier :
Un panneau de chantier réglementaire sera installé dès l'ouverture du chantier. Ce panneau sera complété avec le N° de permis la date etc. (Panneaux courant de chantier). A charge du lot 1.
Il sera complété par les différents services de l'Etat participant financièrement à l'opération.

Gestion du chantier :
Le Gros oeuvre devra faire une demande d'ouverture de chantier auprès de la Mairie Saint GERVASY et prévoir toutes les protections diverses et d'accés et ce avant le démarrage.
Les clôtures et accès seront régit par le lot GO.
Le parlkings public devra être libre sans aucune occupation.

L'ensemble des dispositions seront conduites par le C.SPS.

Le lot GO devra assurer la gestion du chantier, sa fermeture comme son ouverture.

Sujétions particulières découlant de l'environnement du chantier :

Sujétions particulières
Accès carrossable par le cheminement de la voie communale et parking actuel du centre commercial

L'entreprise devra se conformer aux servitudes réglementées de la Commune (notamment tonnages autorisés et vitesse; horaires de travaux et limitation des travaux bruyants) et devra s'organiser avec les parties pietonne et carrossable de la Commune.

Le GO devra impérativement établir une clôture afin d'assurer la sécurité du chantier selon les directives du C.SPS pour la sécurité des piétons et véhicules.
Le stationnement devra se conformer aux emplacements prévus pour le chantier en liaison avec la Commune sans pour autant géner la circulation et les mitoyens.

L'entretien et le nettoyage des zones du chantier et des parties communes seront à maintenir par l'entreprise de Gros-Oeuvre durant la durée des travaux. Elle devra prévoir les clôtures adéquates afin d'assurer la sécurité du chantier si nécessaire. Une signalétique sera prévue à cet effet selon le CSPS.
Le lot GO aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du chantier, il assumera la responsabilité du maintien par un jeu de clés. Il devra convenir avec les autres corps d'état les horaires d'ouverture du chantier.
Les entreprises devront se soumettre aux règles de bienséance vis à vis du chantier global de la zone et des activités comme des commerces.
Il ne sera toléré aucune dépose de matériel par les entreprises en périphérie dans la rue et sur le parking. Chaque entreprise devra le nettoyage et l'emport de ses déblais à la DP. ou dans la benne prévue.

Chaque entreprise se devra de laisser le chantier propre après chaque intervention. En cas de non respect de ces règles, il sera fait à la demande de l'architecte le nettoyage par le lot Gros oeuvre. Ces prestations seront retenues à l'entreprise concernée sur situation, pour le règlement de ces dits nettoyages à l'entreprise de Gros oeuvre.

Clôture de chantier et signalétique du GO
Mesures régies par le C.SPS.
L'entreprise de GO devra s'organiser de façon à provoquer le moins de gène possible lors des travaux vis à vis des commerces.
Mise en place des panneaux réglementaires d'accès et de sécurité.
Il est précisé que lors des travaux de construction, toutes les protections devront être prévues tant vis à vis des autres chantiers que des ouvriers sur chantier. Des filets et protections seront mise en place lors des travaux selon les conditions de travail

Electricité/eau de chantier :
Mise à disposition par le Maître d'ouvrage à procximité.
A partir du tableau EDF existant monophasé, mise en place par le GO d'un coffret coup de

poing avec les sécurités correspondantes.
Il est précisé que les entreprises bénéficieront de l'alimentation électrique mis à disposition par le Maître d'ouvrage uniquement dans des conditions normales d'utilisation.

Trait de niveau, implantation :
L'implantation sera effectuée par le lot Gros-Œuvre/VRD durant tout le chantier.
Trait de niveau tracé en périmètrie de chaque niveau et entretenu jusqu'à la fin du chantier par le titulaire du lot Gros-Œuvre et reporté après le lot placo impérativement.
Il sera notamment rebattu après cloisonnement pour les autres corps d'état.
Les lots Menuiseries et revêtement devront transmettre leur réservations de plancher fini.

Percements :
Percements dans les ouvrages dus au lot GO autres que ceux en béton à la charge de chaque entreprise, à l'exception des menuiseries et ouvrages similaires, incorporés dans la maçonnerie, pour lesquels les saignées, trous et feuillures seront dûs par le lot Gros-Oeuvre pour toutes les parties crées. Toutes les réservations en plancher sont dues au lot GO suivant les directives des autres corps d'états.

Scellements :
Scellements, bouchements, calfeutrements seront à la charge de chaque corps d'état, et affleurés légèrement en retrait, la finition étant exécutée par le lot concerné.
Les scellements et calfeutrements des bâtis et huisseries, incorporés dans les ouvrages en béton et placo, seront exécutés par le Gros-Oeuvre (bâtis incorporés lors du coulage de murs en béton) sous contrôle de l'entreprise de Menuiserie.

Raccords :
Exécution en finition par le titulaire du lot Gros-Oeuvre, et à sa charge, pour tous les ouvrages en béton. Exécution en finition pour une parfaite surface à l'enduit garnissant, par le titulaire du lot Peinture, et à sa charge.
Les lots plomberie chauffage et électricité devront assurer lors de leurs interventions tous les raccords nécessaires après leur passage.

Rebouchement de saignées, tranchées :
Mêmes dispositions que ci-dessus.
Toutes les tranchées, y compris leur rebouchement sont à la charge du lot Gros Oeuvre , les saignées devront être exécutées à la charge et sous direction du lot Plomberie – Chauffage et électricité sauf prescription au lot G.O.
Le Lot GO devra prévoir l'ensemble dans le cadre de ces tranchées, leurs positions, leurs dimensions sous contrôle des lots concernés Plomberie, Electricité etc ....
Tous les percements, saignés et tranchées à l'intérieur sont dues à chacun des intervenants pour les lots plomberie, Electricité Chauffage/VMC/Climatisation et Gros œuvre.

Garnissage :
Garnissage des trémies de conduits et autres ouvrages de même nature, à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Dans le cas ou les entreprises des lots concernés ne transmettraient par leur plans de réservations et toutes remarques nécessaires au lot GO. et à l'architecte, qui suivent la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux soit 10 jours après , il reviendra à ces mêmes entreprises de réaliser à leur frais et sous leur responsabilité les travaux propres à leur prestations, de corriger les oublis, d'exécuter tous les trous et scellement divers, ainsi que les passages liées à leur travaux.
La non transmission des plans de réservations soit dans les délais et hors délai fera l'objet de pénalités prévues au CCAP. Le titulaire supportera à sa charge tous les frais et incidences.

La mise en place de tous les taquets ou rails nécessaires est à la charge du lot Gros-Oeuvre. Leur fourniture est assurée par les corps d'état intéressé.
Il est précisé que les entreprises n'ayant pas fourni à temps leurs plans de réservations supporteront les frais de percements retardés.

C9. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les entreprises devront régulièrement, par des visites, prendre connaissance de l'avancement du chantier afin de répondre rapidement aux prestations demandées.
Elles resteront seules responsables de tout manquement ou retard d'intervention.

L'ensemble des informations sera adressé par Email à l'ensemble des intervenants de l'Acte de bâtir.

Des pénalités de retard seront appliquées en cas de manquement ou d'absence répétée. Il sera demandé aux entreprises d'être obligatoirement présentent aux réunions de chantier lors des convocations et d'être impérativement à l'heure sauf cas impératif annoncé préalablement à l'architecte.
L'entreprise devra présenter le jour de la première réunion, par écrit, la décomposition des étapes du chantier et les phases datées pour la mise en place du planning avec les corps d'état différents pour le lot GO.
Les jours d'intempéries seront signalés et justifiés par les lots concernés.

Il est demandé que les entreprises soumissionnaires transmettent avec leur offre, leur assurance de Garanties Décennales et les R.C. (en cours de validité). Cf RPAO

Les entreprises devront par ailleurs répondre obligatoirement aux prestations retenues dans le cadre de leur assurance.
Toute entreprise réalisant des travaux autres que ceux spécifiés au droit de sa garantie d'assurance restera seule responsable et devra dans ce cas, compléter ou étendre la garantie d'assurance et en transmettre copie impérativement à l'architecte.

C10. GESTION DES DECHETS ET TRI SELECTIF

Gestion des déchets et tri sélectif
Toutes les entreprises sont soumises à la même procédure.
L'entreprise devra au fur et à mesure de ses travaux, notamment ceux de démolition et de déposes, évacuer matériaux et gravois vers les filières de valorisation (installations de **stockage** de classe I, II, III, ou **d'élimination**) après les avoir préalablement triés par nature et en fonction de leur classement (D.I., Emballages, D.I.B., D.D.). Un bordereau de suivi des déchets de chantier sera établi par l'entreprise et remis au maître d'œuvre, dument complété par tous les acteurs de cette gestion.

Déchets inertes:
*Recyclage: .....
*Installation de stockage classe III: .....

Emballages:
*Unité de recyclage: .....
* Unité d'incinération: .....

Déchets industriels banals:
* Unité de recyclage: .....
* Unité d'incinération: .....
* Installation de stockage classe II: .....

Déchets industriels spéciaux:
* Traitement (inertage, incinération...): .....
* Installation de stockage classe I: .....

<u>Produits amiantés.</u>
RAS.

Le titulaire devra se conformer aux mesures de retrait conformément à la loi et selon les dispositions requises en cas de présence.
Il sera transmis en fin son rapport et l'attestation relative à l'enlèvement des matériaux et à la conformté des locaux vis à vis des décrets en cours.

Le Lot Gros œuvre mettra à disposition les bennes, sous condition qu'un compte prorata soit mis en place et réglé d'avance au lot N°1 par les titulaires concernés.

D. ESSAIS ET CONTROLES DES LOTS TECHNIQUES

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer, avant Réception, les essais et vérifications conformément aux prescriptions obligatoires dans le domaine du bâtiment.

Les lots, plomberie chauffage/VMC Climatisation et électricité devront se conformer aux règles en vigueur et faire tous les essais correspondants.

Le lot électricité sera contrôlé par le Bureau de contrôle
Les dispositions sont précisées au CCTP lots techniques.
Le titulaire devra faire l'ensemble des démarches pour l'ouverture de la ligne et du compteur

Toutes les entreprises transmettront leur DOE. en trois exemplaires pour la fin du chantier ce qui entrainera l'établissement du DGD. Aucun solde ne pourra être envisagé dans le cas contraire. Les rapports seront transmis à l'architecte en trois exemplaires.

E CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :
Commune de Saint Gervasy représentée par Monsieur VINCENT, Maire,
Mairie de Saint Gervasy, 1 avenue G. Taillefer 30320 SAINT GERVASY

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

PIECES PARTICULIERES :

(dont le dossier original constitué de ces pièces et conservé par le maître d'ouvrage, fait seul foi) l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
l'ensemble des documents écrits et graphiques établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec plans, notes de calcul, et autres documents techniques éventuels

la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
n'étant pas considéré comme document contractuel pour les quantités et nature d'ouvrages qui y sont mentionnées ; l'entrepreneur doit exécuter la totalité des travaux décrits aux pièces écrites et graphiques dans le cadre du prix forfaitaire

du marché, et ne pourra se prévaloir de quelque indication quantitative du DPGF pour se soustraire à ses obligations.
Il devra au contrôle de ses quantités et restera seul responsable.

Pour les pièces ci après non jointes, mais connue de tous et cceptées comme telles :
le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009

les documents techniques généraux applicables aux marchés publics de travaux :
fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG),
normes françaises et européennes applicables,
Documents Techniques Unifiés (DTU).

F DISPOSITIONS DU MARCHE

CONTENU DES PRIX
Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché, ou éventuellement de chacune de ses tranches ferme et conditionnelle(s), sont réglés par application d'un prix global forfaitaire, établi hors TVA.
Le prix porté par l'entrepreneur à l'acte d'engagement s'entend pour l'exécution de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation..
Ce prix est établi sans restriction ni réserve d'aucune sorte, il comprend toutes fournitures, locations, déplacements, frais généraux, que le titulaire est susceptible d'engager lors de l'exécution des prestations, et il est réputé également assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.
Le contenu des prix résulte également de l'application des principes suivants :

-Le prix est établi sur la base de la définition et de la description des ouvrages telles qu'elles figurent aux documents de consultation, dans leur ordre de priorité, sans caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces.

-Les détails et prestations annexes nécessaires à une parfaite finition ne sont pas nécessairement décrits ou mentionnés dans les documents du marché ; l'entrepreneur est donc réputé avoir prévu lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix, toutes les modifications et adjonctions mineures éventuellement nécessaires pour l'usage auquel les ouvrages sont destinés.

-L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre, et de toutes difficultés relatives aux accès et/ou aux conditions d'exécution spécifiques au site.

-L'entrepreneur est réputé avoir établi son prix sur ses propres estimations quantitatives, et en avoir tenu compte pour l'élaboration de son offre. Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante des aléas que le maître d'ouvrage ne pourra prendre en compte.

-Le prix tient compte de toutes dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS), jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;

-Le prix tient compte de toutes dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur.

VARIATION DANS LES PRIX

Le prix du présent marché est ferme.
Mois d'établissement des prix du marché
Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

REGLEMENT DES COMPTES

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage à l'entrepreneur pour l'exécution des prestations, s'effectue selon les dispositions ci-dessous.

Une avance est accordée au titulaire dans les conditions de l'article 87 du CMP, sauf s'il l'a refusé à l'acte d'engagement.
Le montant de cette avance est fixé à l'acte d'engagement et ne peut être ni révisé, ni actualisé.

Le paiement de l'avance forfaitaire intervient sans formalité dans le même délai global de paiement que celui fixé ci-dessous pour les acomptes et le solde.
La date de départ de ce délai de paiement est l'ordre de service de démarrage des travaux du marché ou de la tranche considérée, ou à défaut, à partir de la date de notification du marché ou d'affermissement de la tranche.

Le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % de son montant initial. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

RETENUES DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements dans les conditions fixées à l'article 101 du CMP.
Elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, de 5 % du montant du marché, conformméent à l'article 102 du CMP .

Le remboursement de la garantie ou la libération de la caution sont accordées:

soit 1 mois après la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages,
soit, si les réserves ne sont pas toutes levées à cette date, 1 mois après la levée de la dernière réserve.

INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement de l'avance, d'un acompte mensuel ou du solde dans le délai global de paiement, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.
Le taux appliqué pour le calcul des intérêts moratoires sera le taux légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de huit points auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. (application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique)

APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Les prix contractuels du marché sont des prix hors taxes.
Toutes les sommes dues au titre du présent marché au titulaire et à ses sous-traitants, sont calculées hors taxes, puis sont appliqués le ou les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

DELAIS – PENALITE DE RETARD

Les stipulations concernant le ou les délai(s) d'exécution figure(nt) à l'acte d'engagement.

Un retard d'exécution non lié à une décision ou à une demande du maître d'ouvrage, à des difficultés imprévisibles dans les conditions initiales du marché, ou à un événement extérieur aux parties, donne lieu à l'application d'une pénalité de retard sur le montant du marché.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, la pénalité de retard est fixée, par jour calendaire de retard, à 1/1000 avenants éventuels. du montant du marché ou de la tranche considérée

Des pénalités provisoires sont également applicables sur les acomptes si des retards sont constatés, par comparaison de l'état d'avancement réel des travaux à l'état d'avancement théorique déterminé par le planning de principe fixé.

La pénalité provisoire est calculée au même taux que la pénalité définitive, sur le nombre de jours de retard au moment de l'établissement du décompte mensuel.
Les autres dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux s'appliquent concernant les pénalités.

Primes d'avance
RAS.

AUTRES PENALITES ET RETENUES
L'organisation des réunions de chantier est fixée par le maître d'œuvre. Le compte-rendu d'une réunion de chantier vaut convocation des entreprises dont la présence est requise à la réunion de chantier suivante. L'ensemle diffusé exclusivement par mail.
En cas d'absence à une réunion de chantier où sa présence est requise, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du CCAG Travaux, une pénalité fixée à 50,00 €.

Documents à fournir après exécution
Pour l'application de l'article 40 du CCAG Travaux, une retenue est opérée sur le dernier acompte du à l'entrepreneur si les documents à fournir après exécution (DOE complet et documents nécessaires au DIUO) ne sont pas remis en totalité par le titulaire au maître d'œuvre dans le délai imparti de 1 mois après réception des travaux. Cette retenue est fixée à 1,5 % du montant du marché y compris avenants.
La retenue est remboursée lorsque les documents manquants sont fournis. Toutefois, si les documents manquants ne sont remis pas au plus tard à la date prévue pour la levée des suretés et fixée à l'article 4.2 ci-dessus, cette retenue n'est pas remboursée et devient une pénalité définitive.

CARACTERISTIQUES, QUALITES ET CONTRÔLES DES MA TERIAUX ET PRODUITS
Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG Travaux (articles 23 à 25) et des documents techniques généraux du marché, concernant :

- les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser,
- les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves sur le chantier, tant qualitatives que quantitatives,
- les modalités de leurs vérification ou surveillance éventuelle à la fabrication, dans les usines et carrières du titulaire, de sous-traitants ou de fournisseurs.

Sauf accord intervenu entre le maître d'œuvre et le titulaire sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance sont assurées par le maître d'œuvre. Si les vérifications assurées par le maître d'œuvre ne permettent pas l'acceptation de matériaux, produits ou composants de construction, des contrôles supplémentaires peuvent être prescrit et confiés à un organisme de contrôle technique agréé.
Pour la prise en charge de tous les frais de vérifications, essais sur le chantier ou contrôles à la fabrication, les stipulations du CCAG Travaux sont seules applicables.

ECHANTILLONS - NOTICES TECHNIQUES - PROCES VERBAUX D'AGREMENT

L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d'agrément de matériaux, produits et composants de construction demandés par le maître d'œuvre, et ce dans les délais prévus par celui-ci.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le maître d'ouvrage ne pourra mettre à disposition des locaux de chantier compis sanitaires.

Le lot 1 GO/VRD devra souscrire selon les conditions du C.SPS à mettre en place cette installation, repportant pour tous les titulaires le coût au compte prorata.

un espace pour besoins propres de l'entreprise, notamment stockage de matériels et fournitures,
une zone pour réunions de chantier,
un sanitaire pour les ouvriers

Si le Lot 1 a des besoins supplémentaires pour ses installations (en terrains, locaux, branchements...), ils seront intégralement à sa charge.
Les frais de dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus sont supportées par les titulaire du marché répartie par compte prorata.

ORGANISATION, EXECUTION, INCIDENCES DES TRAVAUX

Pour l'application des articles 31 et suivants du CCAG Travaux, le titulaire doit tenir compte des compléments ou précisions indiqués ci-dessous.

Propreté du chantier

Le titulaire doit laisser en permanence le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il a la charge.
Pour atteindre cet objectif il évacue ses gravois et autres déchets au fur et mesure de leur production, et procède à autant de nettoyages qu'il est nécessaire en fonction de la nature des travaux.
Lorsque une entreprise intervient dans des locaux occupés ou à proximité immédiate de ceux-ci, elle veille particulièrement à ce que son chantier n'est pas d'incidence sur la propreté des locaux en service. Elle prend toute mesure utile pour protéger ces locaux des effets du chantier, et procède immédiatement au nettoyage ou à la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

Dépenses de fonctionnement du chantier

Les dépenses communes de fonctionnement du chantier incomberont au titulaire du lot GO/VRD qui reportera au compte prorata dont il aura gestion:

constat d'huissier d'état des lieux avant travaux,
consommations du chantier en eau, électricité, téléphone, chauffage,
frais de mise en place et entretien des protections collectives,

frais de stockage, évacuation, recyclage des déchets,
frais de remise en état de réseaux, fournitures, matériels, approvisionnements, ouvrages déjà exécutés, lorsqu'il y a eu détérioration et qu'il y a impossibilité de connaître le responsable.

Lieux de dépôt des déblais en excédent
Les dispositions de l'article 31.2 du CCAG Travaux sont applicables.
Obligation du titulaire vis-à-vis de ses sous-traitants : Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Sécurité et hygiène du chantier
Les dispositions de l'article 31.4 du CCAG Travaux sont applicables.
PGC-PPSPS établi par le C.SPS de l'opération

Lutte contre le travail dissimulé
Les dispositions de l'article 31.5 du CCAG Travaux sont applicables.
Le maître d'œuvre procédera à chaque réunion de chantier ou plus souvent au besoin, à une vérification de l'enregistrement exhaustif des personnes employées sur le chantier par le titulaire et par ses sous-traitants.

Travaux à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés
Les dispositions de l'article 31.8 du CCAG Travaux sont applicables.
Les mesures destinées à réduire les nuisances imposées par le chantier sont exposées en détail par l'entrepreneur dans le mémoire justificatif de son offre ou le programme des travaux. Elles doivent être agréées par le maître d'ouvrage avant tout commencement d'exécution des travaux.

Gestion du chantier et matériel
Le titulaire aura à charge de gérer son chantier comme de son matériel dans des conditions permettant d'assurer les mesures pour la sécurité et contre le vol.
L'entreprise reste seule responsable de tout matériel dérobé ou volé sur le chantier.
Il n'est pas prévu par le Maître d'ouvrage de dispositif particulier pour la sécurité du chantier contre le vol.
Tout matériel disparu sur l'opération sera à charge du titulaire pour son remplacement sans que cela fasse l'objet de plus value ou coût supplémentaire.

Fin du présent CCAP
Mai 2017
Document accepté par l'entreprise titulaire sans modification.
Dcoument Contractuel et constituant une des pièces du marché.

Le cabinet GROS & SOUYRI